

**Délibération n°  
2023.015**

Séance du 02/02/2023  
N° ordre : 15



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**

**Avis du conseil municipal :**  
ouverture dominicale des  
commerces en 2023

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 06/02/2023

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive en date du 12 décembre 2022 portant ouvertures dominicales des commerces sédentaires de la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour l'année 2023 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de détail en 2023 s'élève à douze dimanches :

1. Les dimanches 15 et 22 janvier (soldes d'hiver),
2. Les dimanches 2 et 9 juillet (soldes d'été),
3. Le dimanche 23 juillet (Brive Festival),
4. Le dimanche 10 septembre (rentrée des classes),
5. Le dimanche 12 novembre (Foire du Livre),
6. Le dimanche 26 novembre (Black Friday),
7. Les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre (Marchés de Noël) ;

**Délibération n°  
2023.015**

Séance du 02/02/2023  
N° ordre : 15

Suite n° 1

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'ameublement s'élève à quatre dimanches ; en concertation avec la Fnaem et la Fenacrem :

1. Le dimanche 15 janvier,
2. Les dimanche 5 et 26 novembre,
4. Le dimanche 10 décembre ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'automobile s'élève à cinq dimanches ; en concertation avec Mobilians :

1. Le dimanche 15 janvier,
2. Le dimanche 12 mars,
3. Le dimanche 1 juin,
4. Le dimanche 17 septembre,
5. Le dimanche 15 octobre ;

Entendu le rapport du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 précitées au titre de l'année 2023.**
- **PRÉCISE que la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisie pour avis conforme.**
- **PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 06/02/2023